

ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVIS est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire substitut d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2016, l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2016-26-062, permettant:

- d'installer sur le côté sud de la rue Jean-Talon, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier à l'intersection de la ruelle Saint-Denis / Saint-Vallier, une interdiction d'accès aux camions en tout temps entre 18 h 30 et 9 h, faisant face au nord;
- d'installer sur le côté sud de la rue Jean-Talon, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier à l'intersection de la ruelle Saint-Denis / Saint-Vallier, une interdiction d'accès aux camions d'une longueur de 10 m et plus, faisant face au nord;
- d'installer sur le côté nord de la rue Bélanger, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier à l'intersection de la ruelle Saint-Denis / Saint-Vallier, une interdiction d'accès aux camions en tout temps faisant face au sud;

et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter cette ordonnance au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 28 février 2017.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement substitut